

Amélioration continue du SAGE

Préserver les zones humides et la biodiversité



SAGE du bassin de
l'Huisne

Le 4 novembre 2010, la Commission locale de l'eau du bassin versant de l'Huisne a adopté son programme d'amélioration continue du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), approuvé le 14 octobre 2009. Cette amélioration continue tient compte des attendus du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2009. La présente fiche concerne la préservation des zones humides et de la biodiversité.

Ce que demande le SDAGE



Préserver les zones humides et la biodiversité

Disposition 8A-2 : Les plans d'actions de préservation et de gestion des zones humides.

En dehors des zonages de marais rétro-littoraux qui font l'objet d'une disposition particulière (8C-1), les commissions locales de l'eau identifient les principes d'actions à mettre œuvre pour assurer la préservation et la gestion de l'ensemble des zones humides visées à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

De même elles identifient les actions nécessaires pour la préservation des zones humides d'intérêt environnemental particulier, ainsi que les servitudes sur les zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau conformément à l'article L.211-12 du code de l'environnement. (...)

Les sites sur lesquels les caractéristiques d'habitat s'avèrent incompatibles avec une valorisation économique traditionnelle et justifiant, de ce fait, des mesures de gestion spécifiques, ont vocation, après concertation, à intégrer les réseaux des sites protégés dans le cadre, par exemple, des espaces naturels sensibles des départements ou des réseaux gérés par les conservatoires régionaux des espaces naturels ou par le conservatoire du littoral.

En l'absence de commission locale de l'eau, les préfets définissent les plans d'actions sur les zones humides délimitées.

Disposition 8E-1 : En dehors des zonages de marais rétro-littoraux qui font l'objet d'une disposition particulière (8C-1), les SAGE identifient les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides. Ils hiérarchisent ces enveloppes en fonction de l'importance de l'enjeu « zones humides » pour la conservation ou l'atteinte du bon état des masses d'eau et pour la biodiversité.

Les SAGE réalisent les inventaires précis des zones humides à l'intérieur de ces enveloppes. S'ils ne sont pas en mesure de toutes les traiter en une seule opération, ils procèdent par étapes successives en commençant par les enveloppes prioritaires. En application de l'article L.212-5-1 du code de l'environnement, ces inventaires précis peuvent identifier les zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) et parmi ces dernières les zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE).

Les SAGE existants actualisent ou complètent, si nécessaire, leurs inventaires avant le 31 décembre 2012 en s'appuyant sur les principes définis ci-dessus.

La commission locale de l'eau peut confier la réalisation de l'inventaire précis des zones humides aux communes ou groupement de communes, tout en conservant la coordination et la responsabilité de la qualité de l'inventaire.

Dans ce cas, les inventaires sont réalisés de façon exhaustive sur la totalité du territoire communal. L'inventaire est réalisé de manière concertée.

A l'occasion du porter à connaissance des documents d'urbanisme, les services concernés de l'Etat informent les collectivités de l'existence des informations relatives aux zones humides.

En l'absence de SAGE, les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides et l'inventaire sont conduits par les préfets pour préparer la délimitation des zones humides relevant des articles L. 211-3 et L. 212-5 du code de l'environnement.

Ce qui figure dans le SAGE approuvé



Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

- Objectif spécifique n°2 : restaurer et préserver les écosystèmes aquatiques et améliorer leurs fonctionnalités hydrologiques.
- Disposition n°7 : inventorier et protéger les zones humides.
- Carte n°7 : potentiel des milieux aquatiques associés : zones humides potentielles et effectives (enveloppe de forte probabilité de zones humides, zones humides pré-localisées par photo-interprétation et zones humides et zones humides effectives)
- Carte n°34 : unités de gestion prioritaires sur la thématique milieux aquatiques et cours d'eau.
- Action n°202 : réaliser un inventaire des zones humides à l'échelle locale.

Règlement

- Article n°3 : protéger les zones humides et leurs fonctionnalités.

Et aussi...

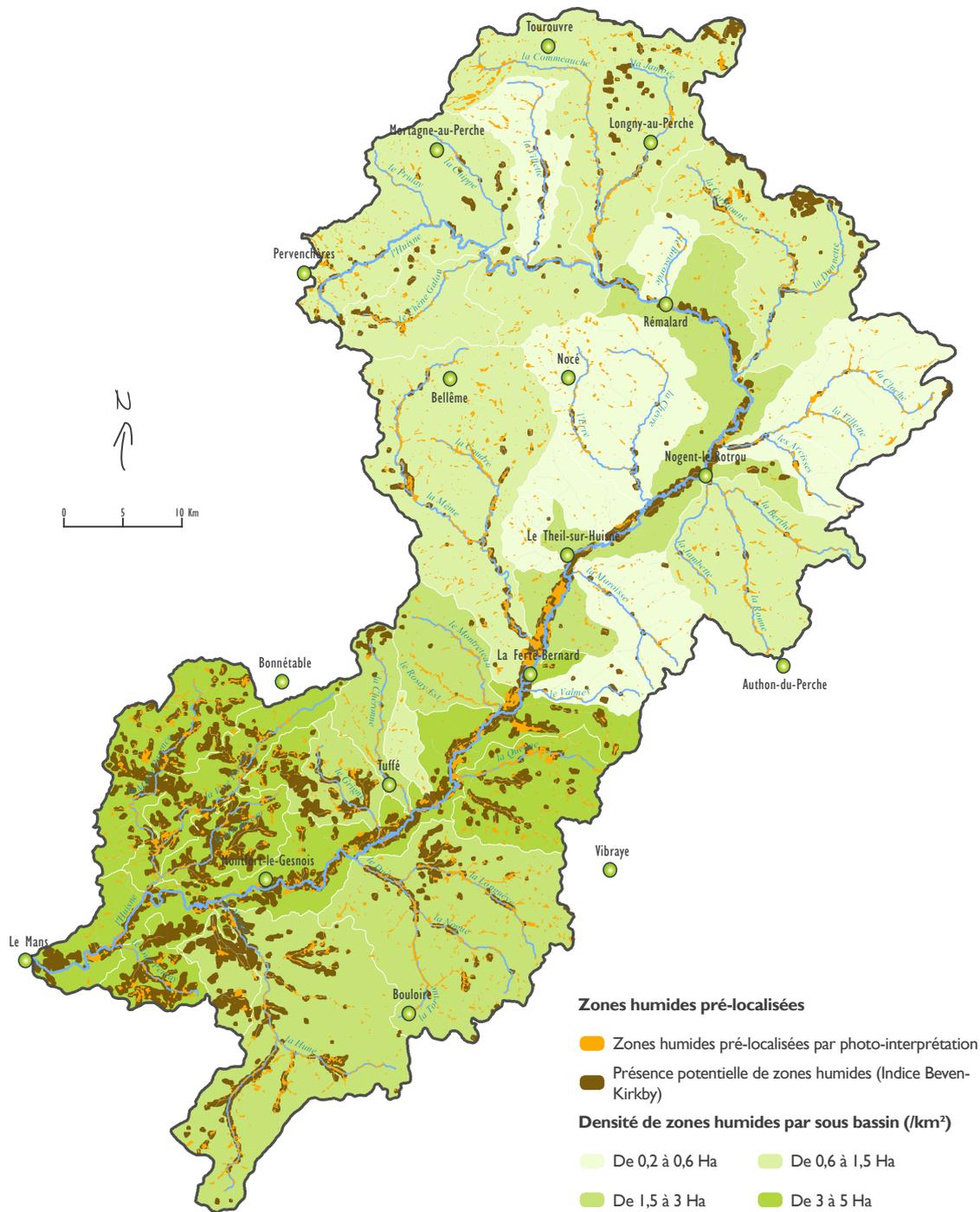


Diagnostic environnemental, inventaires des zones humides, des cours d'eau et des haies

Guide méthodologique et notice technique à l'attention des collectivités s'engageant dans une démarche d'inventaire.



Zones humides pré-localisées

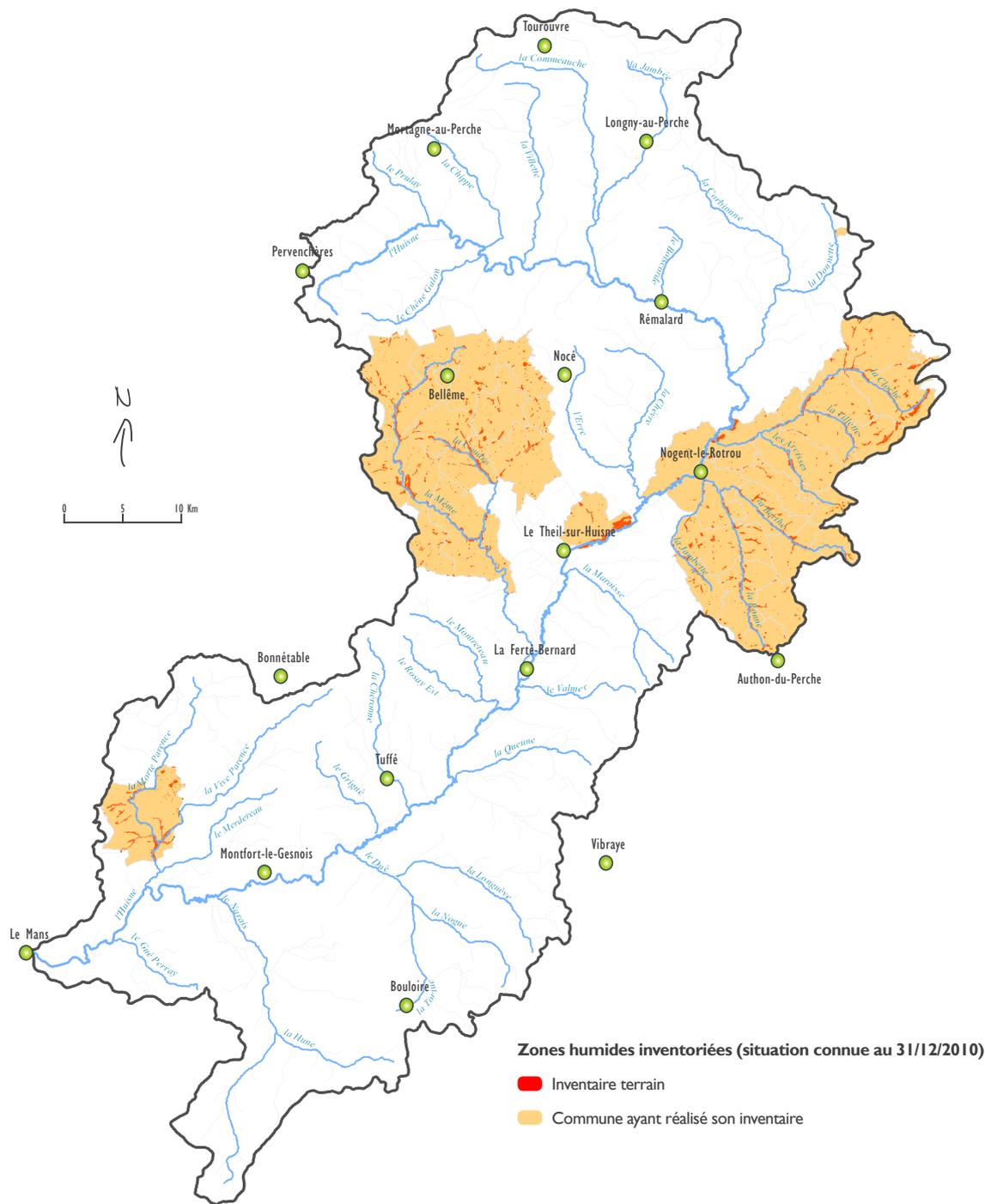


Source(s) : IBS 2010 - D'après la pré-localisation des zones humides par photographie aérienne, DREAL Pays-de-la-Loire 2009, PNR Perche
 A. Sow - SIGIBS - 02/2011. Copie et reproduction interdite © IGN BD CARTO 2008 © IGN BD CarThAgE Loire-Bretagne 2010
 W:\SIGIBS\Carte_HuisneYd8_2010\

www.sagehuisne.org



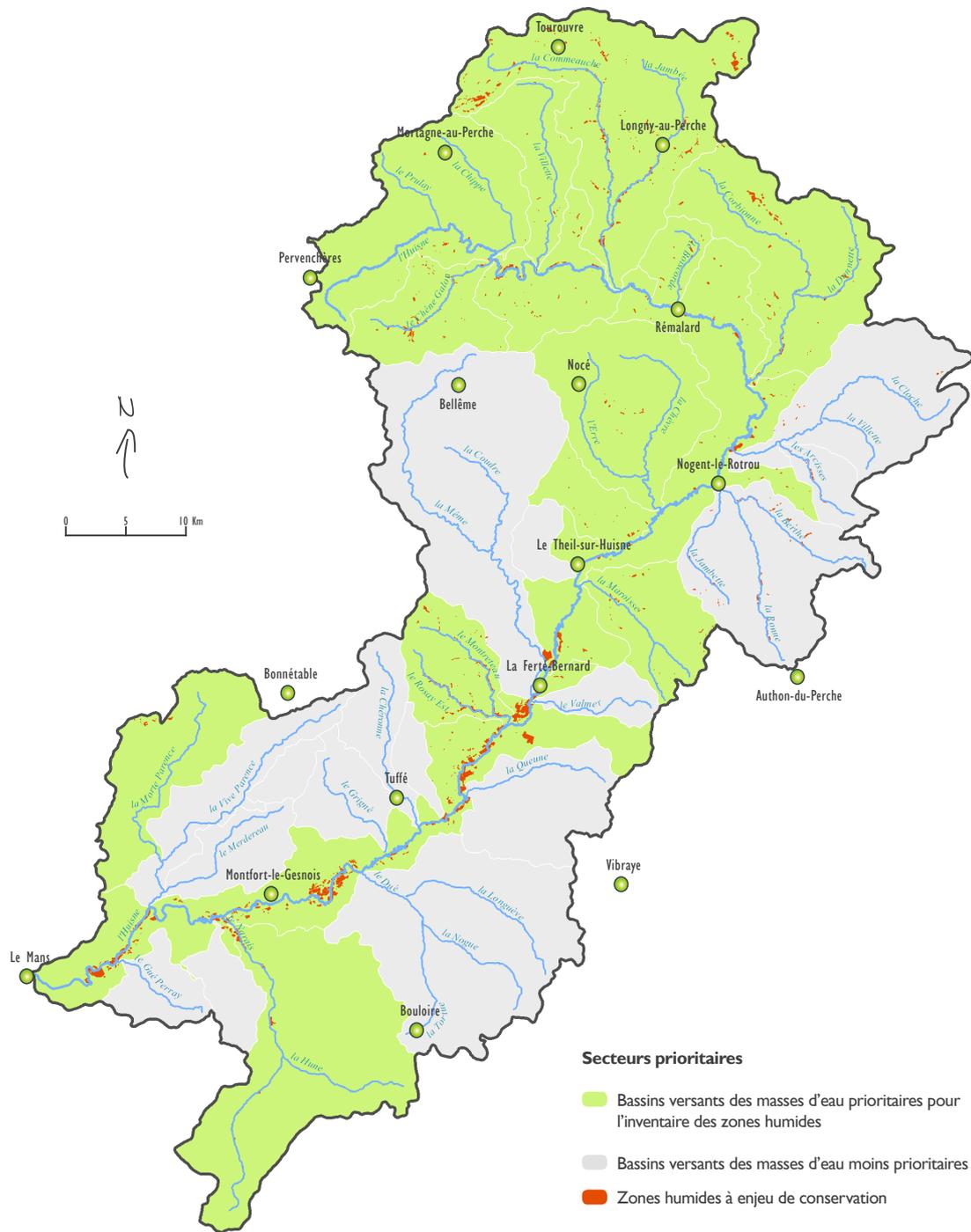
Avancement des inventaires de zones humides



Source(s) : IBS 2010 - D'après les inventaires terrains, PNR Perche - Inventaires communaux des zones humides, 2010
 A. Sow - SIGIBS- 02/2011. Copie et reproduction interdite © IGN BD CARTO 2008 © IGN BD CarThAgE Loire-Bretagne 2010
 W:\SIGIBS\Carte_HuisneYd8_2010\



Secteurs où les inventaires de zones humides doivent être réalisés en priorité





Méthodologie employée



Zones humides pré-localisées

Cette carte affiche les zones humides pré-localisées obtenues grâce à l'interprétation d'images aériennes, notamment à partir des orthophotoplans, du Scan 1/25000. La photo-interprétation a été réalisée en prenant en compte le type de végétation et les caractéristiques pédologiques des sols.

Par ailleurs, les enveloppes de présence potentielle de zones humides ont été réalisées par le croisement de données altimétriques et de données géologiques et pédologiques (Indice Beven-Kirkby).

Avancement des inventaires de zones humides

Cette carte illustre l'avancement des inventaires réalisés sur le terrain à l'échelle communale. Les collectivités réalisent ces inventaires essentiellement dans le cadre de la mise en œuvre de leur document d'urbanisme. Les données sont alors transmises à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe qui assure un suivi de l'avancement des inventaires sur l'ensemble du périmètre du SAGE. Le Parc Naturel Régional du Perche fournit aussi à l'IIBS les données issues des inventaires réalisés avec les communes sur son périmètre d'intervention.

En 2010, la Commission locale de l'eau a produit un guide méthodologique destiné aux collectivités s'engageant dans la réalisation des inventaires des zones humides, des cours d'eau et des haies.

Ce document a pour objectif de définir un cadre cohérent et harmonisé des inventaires à mener sur l'ensemble du bassin de l'Huisne. La démarche proposée a pour finalité de répondre à l'objectif stratégique du SAGE qui est l'atteinte du bon état écologique des eaux et des milieux en 2015.

Secteurs où les inventaires de zones humides doivent être réalisés en priorité

Cette carte a été réalisée en prenant en compte les zones humides à fort intérêt de conservation au regard des enjeux qualitatifs et quantitatifs (objectifs de bon état des eaux pour 2015), des zonages sur les risques liés aux inondations, des enjeux de conservation de la biodiversité et du patrimoine paysager, et au regard des pressions associées aux usages socio-économiques.

Les bassins versants des masses d'eau prioritaires pour l'inventaire des zones humides ont été ciblés grâce au recoupement multicritère qui intègre les zones humides à enjeux de conservation et les objectifs de bon état écologique des masses d'eau pour 2015. Les secteurs au sein desquels des inventaires ont été réalisés ont été exclus de cette priorisation.



Amélioration continue du SAGE

Préserver les zones humides et la biodiversité

Commission locale de l'eau / SAGE du bassin de l'Huisne - Fiche synthétique validée le 24 février 2011

Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe

27 bd. de Strasbourg / BP 268 / 61008 ALENÇON CEDEX / Tél. : 02 33 82 22 72 / Fax. : 02 33 82 22 73 / infos@sagehuisne.org / www.sagehuisne.org

Rédaction, conception et réalisation : Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS) Crédits photos : IIBS.

Édité grâce au soutien financier de :

